

BRITISH COLUMBIA ASSEMBLY OF FIRST NATIONS



Main Office:
1004-Landooz Road,
Prince George, BC V2K 5S3

Phone # 250-962-1603
Fax # 250-962-9552
Toll-Free # 1-877-621-1603

Vancouver Office:
1020-1200-West 73rd Avenue,
Vancouver, BC V6P 6G5

Phone # 778-945-9911
Fax # 778-945-9916
Toll-Free # 1-833-381-7622

Le 15 mai 2019

L'honorable sénatrice Lillian Dyck,
Présidente, Comité permanent sur les peuples autochtones
par [courriel : lillian.dyck@sen.parl.gc.ca](mailto:lillian.dyck@sen.parl.gc.ca)

Objet : Appui au projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones

Madame la Sénatrice,

Au nom de l'Assemblée générale des chefs de la Colombie-Britannique (C.-B.), j'invite tous les membres du Sénat à appuyer le projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones. Les langues autochtones au Canada sont dans un état critique et des mesures urgentes sont nécessaires pour veiller à leur restitution, leur revitalisation, leur conservation et leur renforcement. Grâce à ce projet de loi, le gouvernement du Canada a la possibilité de répondre à la longue histoire de lutte pour la revitalisation de nos langues des peuples autochtones, et de poser un geste concret de réconciliation.

La Colombie-Britannique est unique de par la richesse de sa diversité linguistique. Dans le contexte canadien, les langues de la C.-B. représentent plus de 50 % des quelque 61 langues propres à notre pays. On compte 34 langues des Premières Nations uniques, et plus de 93 dialectes classés sous 7 familles linguistiques non apparentées distinctes. Les lois sur les langues ont le potentiel de permettre et d'appuyer des approches à plusieurs facettes et des activités significatives dirigées par des peuples autochtones, dont l'objectif consiste à retrouver la maîtrise d'une langue et à intégrer nos langues à la vie de tous les jours. Les langues sont l'élément essentiel de notre identité, et englobent nos valeurs, nos visions du monde et nos histoires. Elles nous permettent de transmettre nos cultures et nos connaissances de génération en génération.

Le gouvernement du Canada a joué un rôle central dans les politiques coloniales d'assimilation du Canada, notamment des pensionnats, la rafle des années 60 et la séparation des enfants de leurs collectivités. Ces gestes ont eu des conséquences grandement néfastes sur les langues autochtones. Ce projet de loi est conforme aux *Appels à l'action* de la Commission de vérité et réconciliation et la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, que le gouvernement du Canada a appuyés sans réserve.

#honouringourancestors



bcafn

La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* énonce ce qui suit :

Paragraphe 13(1) : Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.

Paragraphe 14(1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.

Les *Appels à l'action* de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada stipulent ce qui suit :

Appel à l'action n° 13 : Nous demandons au gouvernement fédéral de reconnaître que les droits des autochtones comprennent les droits linguistiques autochtones.

Appel à l'action n° 14 : Nous demandons au gouvernement fédéral d'adopter une loi sur les langues autochtones qui incorpore les principes suivants :

1. les langues autochtones représentent une composante fondamentale et valorisée de la culture et de la société canadiennes, et il y a urgence de les préserver;
2. les droits linguistiques autochtones sont renforcés par les traités;
3. le gouvernement fédéral a la responsabilité de fournir des fonds suffisants pour la revitalisation et la préservation des langues autochtones;
4. ce sont les peuples et les collectivités autochtones qui sont les mieux à même de gérer la préservation, la revitalisation et le renforcement des langues et des cultures autochtones;
5. le financement accordé pour les besoins des initiatives liées aux langues autochtones doit refléter la diversité de ces langues.

Appel à l'action n° 15 : Nous demandons au gouvernement fédéral de nommer, à la suite de consultations avec les groupes autochtones, un commissaire aux langues autochtones. Le commissaire devra contribuer à la promotion des langues autochtones et rendre compte de l'efficacité du financement fédéral destiné aux initiatives liées aux langues autochtones.

Ces mesures législatives sont très prometteuses, mais j'invite le Sénat à tenir compte des recommandations clés suivantes dans son examen du projet de loi :

- a. La mise sur pied d'une organisation nationale des langues autochtones gouvernées par des spécialistes autochtones sans lien de dépendance avec le ministère du Patrimoine canadien et le Bureau du commissaire aux langues autochtones.
- b. Les fonctions du commissaire seront fondées sur celles du commissaire aux langues officielles et ses principaux rôles seront ceux d'ombudsman (examen des plaintes), de vérification et de reddition de comptes.
- c. Le ministre doit financer une stratégie nationale de langues autochtones pour



atteindre son objectif consistant à offrir un financement adéquat, durable et à long terme en vue de la restitution, de la revitalisation, de la conservation et du renforcement de chacune des langues autochtones du Canada.

d. Les collectivités et les organisations autochtones doivent être directement financées pour réaliser ces travaux.

e. La loi doit reconnaître expressément le langage des signes autochtones.

f. La loi doit reconnaître que les peuples autochtones ont le droit de parler leur langue, indépendamment de leur lieu de résidence, y compris les personnes qui résident loin de leur propre collectivité, les personnes incarcérées, les enfants aux soins des services sociaux, qu'ils soient adoptés ou en famille d'accueil, les adultes dont les liens avec leur collectivité ont été rompus en raison du placement dans une famille d'accueil ou de l'adoption, ainsi que les personnes qui résident dans un hôpital ou d'autres centres de soins de santé, que ces personnes aient un « statut » ou soient membres officiels d'une collectivité ou non.

g. La loi doit veiller à la protection des droits de propriété et de propriété intellectuelle de chaque langue.

Plus particulièrement, j'invite le ministre à **financer une stratégie nationale de langues autochtones pour atteindre son objectif consistant à offrir un financement adéquat, durable et à long terme en vue de la restitution, de la revitalisation, de la conservation et du renforcement de chacune des langues autochtones du Canada.**

Compte tenu de cette recommandation, je demande aux sénateurs de tenir compte des modifications suivantes à l'article 7 : « Le ministre doit financer une stratégie nationale de langues autochtones pour atteindre son objectif consistant à offrir un financement adéquat, durable et à long terme en vue de la restitution, de la revitalisation, de la conservation et du renforcement de chacune des langues autochtones du Canada ».

Le budget fédéral publié le 19 mars 2019 énonce ce qui suit : « Pour appuyer la mise en œuvre de la Loi concernant les langues autochtones proposée, le budget de 2019 propose d'investir 333,7 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, à compter de 2019-2020, et 115,7 millions par année par la suite » (ministère des Finances, 2019). Les montants attribués de cette nature sont insuffisants et leur efficacité risque de diminuer s'ils ne sont pas répartis de façon stratégique. En revanche, un financement prévu par la loi destiné à une stratégie nationale définie pour les langues autochtones jetterait les bases de ressources adéquates, durables et à long terme afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet de loi.

L'année 2019 est un moment tout indiqué pour adopter une loi sur les langues autochtones au Canada. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a désigné 2019 comme l'Année internationale des langues autochtones pour souligner le rôle que les langues autochtones jouent dans le développement durable, l'édification de la paix et la réconciliation. La revitalisation des langues autochtones constitue un objectif commun au profit de tous les Canadiens. Le renforcement et l'adoption du projet de loi C-91 constituent une étape clé dans ce processus.

Il n'y a pas de moment plus opportun pour adopter des lois révolutionnaires visant les langues autochtones. Il faut tenir compte du projet de loi à la lumière de la grande urgence qu'exige



l'état des langues autochtones. Le risque que nos langues disparaissent si aucune mesure immédiate n'est prise est réel. Toutefois, grâce aux lois et à l'appui adéquats, le gouvernement du Canada peut jouer un rôle positif dans le cheminement des peuples autochtones vers la maîtrise de nos langues et de l'autodétermination, et démontrer, par des gestes, ses engagements à l'égard de la réconciliation.

Je vous prie d'accepter, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments distingués.



Chef régional Terry Teegee

- c. c. Sénatrice Bev Busson : Bev.Busson@sen.parl.gc.ca
- Senator Larry Campbell : larry.campbell@sen.parl.gc.ca
- Sénatrice Mobina Jaffer mobina.jaffer@sen.parl.gc.ca
- Sénateur Yonah Martin : martin@sen.parl.gc.ca
- Sénateur Richard Neufeld : richard.neufeld@sen.parl.gc.ca
- Sénateur Yuen Pao Woo : YuenPau.Woo@sen.parl.gc.ca





ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

1004, chemin Landooz
Prince George, C.-B. V2K 5S3

Site Web : www.bcafn.ca

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES CHEFS DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE Résolution 03/2019

Nicola Valley Institute of Technology, Merritt, C.-B.
Les 7 et 8 mars 2019

OBJET : SOUTIEN AU PROJET DE LOI C-91 LOI CONCERNANT LES LANGUES AUTOCHTONES

PROPOSÉ PAR : KUKPI7 RON IGNACE, BANDE DE SKETCHESTN

APPUYÉE PAR : CHEF MICHAEL LEBOURDAIS, BANDE DE WHISPERING PINES

DÉCISION : ADOPTÉE

ATTENDU QUE :

- A. l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a désigné 2019 comme l'Année internationale des langues autochtones afin de souligner l'importance des langues autochtones pour les questions relatives au développement durable, à l'édification de la paix et à la réconciliation;
- B. comme indiqué dans le rapport de la quinzième séance de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, les langues autochtones constituent les fondements de la continuité en vue de la survie et du bien-être des cultures autochtones d'une génération à l'autre. Cette importante responsabilité intergénérationnelle a été considérablement perturbée par les pratiques, les lois et les politiques du colonialisme, et par les stratégies de discrimination, d'assimilation et de relocalisation forcée, ainsi que les pensionnats, entre autres.
- C. les langues autochtones de la C.-B. font partie intégrante des identités et cultures autochtones et du patrimoine canadien. La C.-B. présente la plus grande diversité de langues autochtones au Canada (plus de 50 % de toutes les langues autochtones du pays), où sont parlés 34 langues uniques des Premières Nations et plus de 90 dialectes. Malheureusement, ces langues sont gravement menacées en raison des antécédents d'assimilation du colonialisme au Canada (y compris le système de pensionnat), qui ont mené à l'effritement des langues et de la culture autochtones.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 7 mars 2019 à la NVIT, Merritt, C.B.

Terry Teegee, chef régional de la C.-B.

- D. le 5 février 2019, les libéraux fédéraux ont déposé le projet de loi C-91, *Loi concernant les langues autochtones* dans le but explicite d'appuyer et de promouvoir l'utilisation des langues autochtones, y compris les initiatives des peuples autochtones visant à restituer, revitaliser, conserver et renforcer leurs langues.
- E. la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, que le gouvernement de la Colombie-Britannique et le Canada ont adoptée sans réserve et se sont engagés à mettre en œuvre, énonce ce qui suit :
- Article 13(1)** : Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.
- Article 14(1)** : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.
- F. les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada indiquent ce qui suit :
- Appel à l'action n° 13** : Nous demandons au gouvernement fédéral de reconnaître que les droits des autochtones comprennent les droits linguistiques autochtones.
- Appel à l'action n° 14** : Nous demandons au gouvernement fédéral d'adopter une loi sur les langues autochtones qui incorpore les principes suivants :
1. les langues autochtones représentent une composante fondamentale et valorisée de la culture et de la société canadiennes, et il y a urgence de les préserver;
 2. les droits linguistiques autochtones sont renforcés par les traités;
 3. le gouvernement fédéral a la responsabilité de fournir des fonds suffisants pour la revitalisation et la préservation des langues autochtones;
 4. ce sont les peuples et les collectivités autochtones qui sont les mieux à même de gérer la préservation, la revitalisation et le renforcement des langues et des cultures autochtones;
 5. le financement accordé pour les besoins des initiatives liées aux langues autochtones doit refléter la diversité de ces langues.
- Appel à l'action n° 15** : Nous demandons au gouvernement fédéral de nommer, à la suite de consultations avec les groupes autochtones, un commissaire aux langues autochtones. Le commissaire doit contribuer à la promotion des langues autochtones et de présenter des comptes rendus sur l'efficacité du financement fédéral destiné aux initiatives;
- G. le projet de loi C-91 répond aux appels à l'action 13 et 15 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada;
- H. les Premières Nations de la C.-B. sont directement intéressées à veiller à ce que les initiatives visant la revitalisation de langues autochtones :
1. soient élaborées de manière collaborative, avec l'entière participation des Premières Nations de la C.-B.;
 2. réussissent la revitalisation de toutes les langues autochtones.
- I. le First Peoples Cultural Council a analysé le projet de loi C-91 et a formulé les recommandations thématiques suivantes pour veiller à ce que la loi soit plus adaptée aux besoins des collectivités et des langues autochtones :
- a. la mise sur pied d'une organisation nationale des langues autochtones gouvernées par des spécialistes autochtones sans lien de dépendance avec le ministère du Patrimoine canadien et le Bureau du commissaire aux langues autochtones;

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 7 mars 2019 à la NVIT, Merritt, C.B.



Terry Teegee, chef régional de la C.-B.

- b. les fonctions du commissaire seront fondées sur celles du commissaire aux langues officielles et ses principaux rôles seront ceux d'ombudsman (examen des plaintes), de vérification et de reddition de comptes;
- c. le ministre doit financer une stratégie nationale de langues autochtones pour atteindre son objectif consistant à offrir un financement adéquat, durable et à long terme en vue de la restitution, de la revitalisation, de la conservation et du renforcement de chacune des langues autochtones du Canada;
- d. les collectivités et les organisations autochtones doivent être directement financées pour réaliser ces travaux;
- e. la loi doit reconnaître expressément le langage des signes autochtones;
- f. la loi doit reconnaître que les peuples autochtones ont le droit de parler leur langue, indépendamment de leur lieu de résidence, y compris les personnes qui résident loin de leur propre collectivité, les personnes incarcérées, les enfants aux soins des services sociaux, qu'ils soient adoptés ou en famille d'accueil, les adultes dont les liens avec leur collectivité ont été rompus en raison du placement dans une famille d'accueil ou de l'adoption, ainsi que les personnes qui résident dans un hôpital ou d'autres centres de soins de santé, que ces personnes aient un « statut » ou soient membres officiels d'une collectivité ou non;
- g. La loi doit veiller à la protection des droits de propriété et de propriété intellectuelle de chaque langue.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :

1. L'assemblée spéciale des chefs de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique appuie la protection et la revitalisation de nos langues autochtones et accepte que le projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones passe à l'étape du comité pour recevoir des mémoires sur la façon dont elle peut être renforcée.
2. L'assemblée spéciale des chefs de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique ordonne à l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique de concert avec l'APN d'analyser et de rédiger des mémoires sur les points du projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones qu'il est possible de renforcer, et sur les conséquences possibles de la loi sur le titre et les droits ancestraux.
3. L'assemblée spéciale des chefs de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique ordonne à l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique de rédiger une lettre d'appui et de demander à tous les députés d'appuyer l'adoption du projet de loi en comité, ainsi que de permettre à la loi de demeurer ouverte aux modifications nécessaires, y compris celles présentées par le First Peoples Cultural Council, pour la renforcer.
4. L'assemblée spéciale des chefs de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique ordonne au chef régional du gouvernement de la C.-B. d'élaborer et de mettre en œuvre les lois de façon conjointe afin d'appuyer la revitalisation et la protection des langues autochtones en C.-B.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 7 mars 2019 à la NVIT, Merritt, C.B.



Terry Teegee, chef régional de la C.-B.